

## **Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants**

### **Office fédéral des assurances sociales**

#### **L'essentiel en bref**

---

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé en novembre et décembre 2014 à un audit annoncé auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), unité Aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, en vertu des articles 6 et 8 de la loi sur le contrôle des finances. En septembre 2015, l'audit a été complété par trois entretiens avec des autorités cantonales.

L'audit avait pour but de vérifier si les aides financières sont versées conformément aux prescriptions en vigueur, si l'ordre des priorités est appliqué selon la loi, si les évaluations sont effectuées et si le programme d'impulsion se poursuit.

Sur la base des résultats de l'audit, le CDF est parvenu à la conclusion que les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants versées dans le cadre du programme d'impulsion sont appropriées et conformes aux prescriptions en vigueur. Les moyens financiers à disposition sont utilisés correctement. Les collaborateurs engagés de l'unité concernée de l'OFAS appliquent la loi de manière transparente et compréhensible.

À fin 2014, 2060 demandes avaient été satisfaites sur les 2640 approuvées. Quelque 37 250 places d'accueil pour enfants ont été soutenues, ce qui correspond à des contributions pour un total de 224 millions de francs.

Le premier crédit d'engagement (200 mio de 2003 à 2007) n'a pas été complètement utilisé. Au début du programme d'impulsion, la demande était étonnamment faible, car le programme était trop peu connu des cantons, des communes et des organisations privées. Il fallait également que les acteurs concernés lancent des projets dans ce domaine.

Le deuxième crédit (120 mio de 2007 à 2011) a été entièrement engagé, mais pas entièrement sollicité.

Les moyens financiers disponibles dans le cadre du troisième crédit d'engagement (120 mio de 2011 à 2015) n'ont par contre pas suffi pour couvrir toutes les demandes qui ont été déposées. Dans ce cas, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) avait l'obligation légale de fixer un ordre des priorités. Il s'agit de répartir les fonds le plus équitablement possible entre les différentes régions. Il faut toutefois aussi s'assurer que tous les fonds puissent être exploités jusqu'à la fin du programme et qu'ils servent à créer le plus grand nombre possible de nouvelles places d'accueil. Début 2015, l'OFAS a introduit un régime légal prévoyant des listes d'attente avant que le programme d'impulsion ne prenne fin. Étant donné que le Parlement a prolongé ce dernier jusqu'au 31 janvier 2019, toutes les demandes d'aide financière figurant encore sur une liste d'attente et qui ont été approuvées par l'OFAS pourront être prises en considération.

La loi prévoit un contrôle régulier de l'efficacité du programme d'impulsion. Une évaluation en trois phases a été effectuée et quatre rapports ont été établis par des tiers sur mandat de l'OFAS, puis publiés. Ces rapports confirment la grande durabilité des aides financières et établissent que la compatibilité entre famille et profession ou formation a été améliorée.



Le Parlement entend continuer à promouvoir l'accueil extra-familial pour enfants. C'est pourquoi le programme d'impulsion a été prolongé de quatre ans et qu'un nouveau crédit d'engagement de plus de 120 millions de francs (limité au 31 janvier 2019) a été approuvé. Cette nouvelle prolongation permet à la Confédération de bénéficier de la souplesse nécessaire pour réévaluer la situation dans quatre ans.

**Texte original en allemand**